

Le 04 août 2025

ARRETE Nº 2025/216

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par TELELEC RESEAUX, chez Sogelink, TSA 70011, 69134 Dardilly, représentée par monsieur Patrick Besnard, concernant des travaux de maintenance GRDF sur rondpoint, du 10 septembre 2025 au 20 septembre 2025,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er:

La circulation sera règlementée par voie rétrécie si nécessaire en fonction de l'avancée du chantier, sur le rond-point de l'avenue des Frères Renault, du 10 septembre 2025 au 20 septembre 2025.

Article 2:

Le cheminement piétonnier s'effectuera sur le trottoir opposé au chantier.

Article 3:

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4:

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la collectivité le :

N 5 AOUT 2025

le Maire, Joël LE BOLU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr